

Information aux maires de la Moselle Lettre n°24

CORONAVIRUS COVID-19

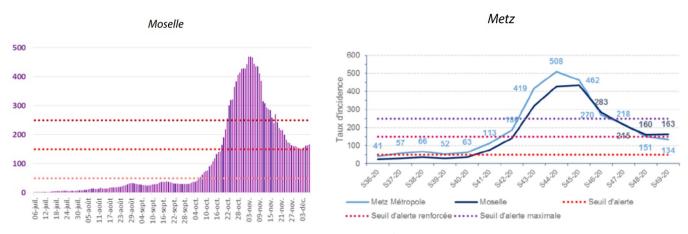
LE POINT SUR LA SITUATION

Document mis à jour le : 15 décembre 2020

Ces derniers jours **l'épidémie connaît un ralentissement fragile, voire une reprise**, dans toute la France et notamment en Moselle :

- le 30 novembre en Moselle : le taux d'incidence était de 213 pour 100 000 habitants et le nombre de personnes hospitalisées était de 490, dont 7 admises en 24 h, et 59 personnes étaient en réanimation, dont 3 admises en 24 h;
- Le 14 décembre en Moselle : le taux d'incidence était de 189 pour 100 000 habitants et le nombre de personnes hospitalisées étaient 457 dont 12 admises en 24 h, et 54 personnes étaient en réanimation.

Sur le département, **369 nouveaux cas ont été confirmés en 24 h le 12 décembre** (108 en 24 h le 30 novembre).



Après un creux autour du 4 décembre, une légère remontée de l'épidémie s'explique par différents facteurs :

- un relâchement collectif en raison d'une certaine lassitude;
- un brassage important de la population avec la réouverture des commerces depuis le 28 novembre;
- les conditions climatiques : le froid et l'humidité qui accompagnent l'arrivée de l'hiver favorisent la circulation du virus.

Les prochaines semaines seront décisives. En effet les fêtes de fin d'année représentent un risque important de reprise de l'épidémie. C'est pourquoi des mesures plus strictes que prévu seront mises en œuvre à compter du 15 décembre.



La deuxième étape du confinement commence le 15 décembre :

- Les établissements recevant du public tels que les cinémas, théâtres, salles de spectacle, parcs zoologiques, salles de jeux et casinos, et enceintes sportives ne seront pas autorisés à rouvrir à partir du 15 décembre. Leur réouverture est envisagée pour le 7 janvier;
- Les règles sanitaires concernant les lieux de culte restent les mêmes ;
- Un couvre-feu est appliqué de <u>20 h à 6 h</u> du matin <u>y compris le soir du 31</u> <u>décembre</u> (seule exception pour le réveillon de Noël le 24 décembre).

Recommandations pour les fêtes de fin d'année

Ce qui est recommandé dès le 15 décembre :

- · La limite de 6 adultes pour toute réunion privée ;
- Ne pas avoir d'interactions sociales **5 jours avant la rencontre d'une personne vulnérable** et bien respecter les gestes barrières avec celle-ci.

Il n'est pas recommandé de se faire tester systématiquement avant les fêtes. En effet, un test négatif ne vaut qu'à un instant T, il est donc possible d'être contaminé peu de temps après y avoir procédé. En outre un test peut s'avérer être un faux négatif et conduire à relâcher l'attention sur les gestes barrières. Enfin ce comportement pourrait engorger les laboratoires et porter préjudice aux personnes qui ont besoin de se faire tester rapidement.

En journée, il sera possible de se déplacer sans attestation dans toute la France et à l'étranger, en fonction des règles d'entrée de chaque pays.

Néanmoins pendant le couvre-feu (de 20 heures à 6 heures) :

- · Les déplacements ne seront pas autorisés ;
- Les dérogations seront limitées: motifs professionnels, motifs de santé, familiale impérieux, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, besoins des animaux de compagnie, et missions d'intérêt général (pas de balade, ni sortie sportive ou pour achat);
- Les retours de trajets de longue distance seront permis (train, bus, avion);
- · Les livraisons à domicile seront autorisées ;
- Une nouvelle attestation sera mise à disposition pour le couvre-feu ;
- L'absence d'attestation pour les déplacements de 20 h à 6 h sera sanctionnée d'une amende de 135 €.

<u>Près de 4500 contrôles ont été réalisés depuis le début du deuxième</u> confinement en Moselle. Les contrôles vont encore être renforcés :

- Les personnes qui se déplacent pendant les heures de couvre-feu doivent toujours avoir sur elles l'attestation et des documents justifiant leur déplacement;
- Les commerces doivent respecter et faire respecter les protocoles sanitaires et les jauges dans leur établissement.



Rappel sur le nouveau protocole sanitaire dans les commerces

- La jauge est de 8 m² par client avec un affichage du nombre maximum de clients à l'entrée du magasin;
- La surface prise en compte est la surface utile du magasin;
- Les salariés ne comptent pas dans la jauge ;
- Un sens unique de circulation doit être signalé;
- Un renouvellement régulier de l'air doit être mis en place et du gel hydroalcoolique à disposition des clients ;
- Pour les surfaces de plus de 400 m² : un système de comptage doit être mis en place à l'entrée et un référent Covid doit être prévu.

Les forces de l'ordre sont mobilisées pour vérifier que les règles sanitaires sont bien appliquées dans les lieux accueillant du public. Les rassemblements non autorisés et les fêtes sauvages seront particulièrement surveillés et sanctionnés. Vous pouvez associer votre police municipale aux actions de contrôle de la police ou de la gendarmerie.

Chacun doit maintenir les gestes barrières



Questions diverses

1) Restauration ouvrière sur les chantiers

Les ouvriers travaillant sur des chantiers, exposés à des conditions de travail difficile en hiver, ont besoin d'espace chauffé pour s'abriter durant leur pause déjeuner. Des dispositions particulières doivent être prises en raison de la fermeture des restaurants et cantines professionnelles.

→ Il vous est recommandé de signer une convention avec un employeur pour mettre à disposition une salle municipale.

D'un point de vue pratique, le dispositif doit être simple : cela peut se faire par un simple mail de la part de l'employeur demandant une mise à disposition d'une salle. L'employeur demeurera responsable du respect du protocole sanitaire (présence simultanée de groupe réduit, échelonnement des temps de pause, aération des locaux, etc.)

2) Mariages civils

À compter du 15 décembre, les mariages civils pourront être célébrés sans jauge stricte, mais dans le respect d'un protocole sanitaire et d'une organisation permettant de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux.

3) La stratégie nationale « tester, alerter, protéger

Pour votre information le ministre de la Santé détaillera dans les prochains jours la stratégie « tester, alerter, protéger », notamment le nouveau dispositif d'équipe pluridisciplinaire rendant visite aux personnes diagnostiquées positives.

4) Ouverture des commerces dimanches 27 décembre sur l'ensemble du département

Pour soutenir les commerçants durement touchés par la crise sanitaire, répondre aux besoins de la population et afin d'éviter une forte affluence dans les commerces le lundi 28 décembre, sachant qu'en Moselle le 26 décembre est férié : Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé d'autoriser l'ouverture des commerces de l'ensemble du département le dimanche 27 décembre 2020 de 09h00 à 19h00.

L'accueil des clients devra se faire dans le strict respect des protocoles sanitaires prescrits dans le cadre de l'urgence sanitaire, et les commerces devront appliquer les obligations du code du travail qui régissent le travail dominical.

5) Voyage en Allemagne et au Luxembourg

L'Allemagne vient de se reconfiner en fermant ses écoles, les commerces nonessentiels, les bars et restaurants. La « règle des 24h » est maintenue : elle permet aux frontaliers de passer la frontière et de revenir dans la journée.

Le Luxembourg a pris des mesures de confinement mais le franchissement de la frontière reste possible.

La cellule d'information du public de la préfecture reste à votre disposition pour répondre à vos autres questions du lundi au vendredi (hors jours fériés)

Il est possible de poser vos questions directement à l'adresse dédiée suivante : <u>pref-covid19@moselle.gouv.fr</u>

Cette cellule d'information du public est également joignable gratuitement au : **0 800 730 760** (numéro gratuit)

Cellule territoriale d'appui à l'isolement

Afin d'accompagner à l'isolement les personnes diagnostiquées positives au COVID-19 par un hébergement en hôtel ou un portage à domicile de provisions **06.75.88.05.01**

Ressources utiles

- → Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur <u>Santé publique France</u>
- → L'évolution quotidienne de la situation sanitaire dans le Grand Est est accessible sur <u>le site de l'Agence régionale de santé</u>
- → <u>Le site d'information du gouvernement et la FAQ</u>
- → <u>Le site de la préfecture de la Moselle</u> et les <u>précédentes éditions de la lettre</u> <u>d'information aux maires.</u>